

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss forestry journal = Journal forestier suisse
Herausgeber: Schweizerischer Forstverein
Band: 100 (1949)
Heft: 6

Rubrik: Mitteilungen = Communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

natürlichen Waldgrenze liegt. Pflanzensoziologische Untersuchungen ergaben, daß der Fagionverband bis auf 1800 m ü. M. ansteigt. Hingegen erwies sich der Bau von zahlreichen Lawinenausläufern zum Schutze der Aufforstungen als notwendig.

Nach dem 1929 aufgestellten Projekt soll die Waldfläche um 180 ha vergrößert und das mittlere Bewaldungsprozent auf 57 gesteigert werden. In den obersten Partien soll es durchgehend 90 und mehr erreichen.

Bis 1947 wurden insgesamt aufgewendet für:

Kulturen, Saaten, Pflanzgärten	Fr.	182 039
Lawinenausläufer	»	843 726
Verschiedenes und Unvorhergesehenes	»	298 747
	Total	<u>Fr. 1 324 512</u>

Unter Verschiedenem sind inbegriffen der Bau von 7603 m Haupt- und 18 738 m Begehungswegen.

Ebenfalls bis 1947 wurden gepflanzt :

Nadelhölzer	262 470 Stück	
Laubhölzer	2 297 700	»
Total	<u>2 560 170 Stück.</u>	La.

MITTEILUNGEN · COMMUNICATIONS

**Quelques problèmes posés
par la séparation du pâturage et de la forêt**

Par *Jean Robert*, Le Brassus

Introduction

Le maintien de l'aire forestière est un des soucis les plus constants des forestiers suisses. Ce souci a été concrétisé par l'art. 31 de la loi fédérale de 1902 sur la police des forêts: « L'aire forestière de la Suisse ne doit pas être diminuée. »

En 1902, le législateur était préoccupé par les déboisements massifs, dans les Alpes en particulier, causes de catastrophes devenues historiques.

Aujourd'hui cet article 31 n'a pas vieilli et aux raisons qui ont motivé son principe en 1902 s'en ajoute une nouvelle: produire davantage de bois.

Malgré l'art. 31, les forêts suisses ont vu leur étendue diminuer appréciablement, ces dernières années en particulier. Les raisons en sont:

- 1° aux défrichements,
- 2° aux constructions (routes, lignes électriques, travaux hydrauliques, constructions militaires, etc.),
- 3° au parcours du bétail.

Les défrichements et les constructions anéantissent la forêt brutalement. Cette disparition brusque frappe les sentiments profonds d'une population, aussi elle appelle des réactions immédiates, mais éphémères, de tous ceux qui aiment et apprécient la forêt. Les polémiques qu'ont suscitées les défrichements entre 1939 et 1945 en sont une preuve.

Le parcours du bétail en forêt, en revanche, laisse la majorité des citoyens indifférents, probablement par ignorance. Et pourtant le parcours ne contribue pas peu à la disparition de la forêt: la limite supérieure des forêts n'a-t-elle pas été abaissée de 200 à 300 mètres dans les Alpes à cause du bétail ?

Dans les Préalpes et le Jura, cette disparition n'apparaît pas avec autant d'acuité: les caractères géographiques et climatériques de ces régions en sont la cause; il n'en est pas moins vrai que le parcours fait payer aux forêts, où qu'elles soient, un lourd et constant tribut.

Il paraît utile d'étudier — une fois de plus — quelques-uns des problèmes que posent la séparation du pâturage et de la forêt.

I.

En Suisse, les forêts publiques livrées au parcours couvrent 40 500 ha. Cette étendue, ne représentant que le 5,5 % de la surface, est cependant fictive; en effet, il ne s'agit là que de la surface réellement boisée. Le taux de boisement des forêts parcourues n'atteint qu'exceptionnellement 100 %; il en résulte que les surfaces forestières livrées au parcours sont bien supérieures. Pour être complet, il faudrait connaître également les surfaces réelles correspondantes, soumises au régime forestier, mais qui ne sont pas boisées.

D'autre part, nous ne possédons que peu d'indications précises sur les forêts privées livrées au parcours.

Ces quelques remarques permettent de conclure que les surfaces forestières parcourues sont en fait très supérieures au chiffre cité plus haut et que donne la statistique.

Un élément que la statistique ne permet pas non plus d'évaluer, c'est la proportion des surfaces de forêts dévolues au parcours d'une part, et les surfaces dévolues au pâturage boisé d'autre part. L'ensemble est compris sous le même chiffre. Il est évident qu'il ne sera possible de faire cette distinction qu'une fois la limite clairement établie, et jusqu'ici c'est loin d'être le cas.

II.

Pour trouver la limite entre le pâturage boisé et la forêt parcourue, il faut les définir; relevons ici pour mémoire les qualités propres à l'un et à l'autre:

- a) *Le pâturage boisé* est un terrain couvert d'un peuplement clair, réparti tantôt par groupes d'arbres plus ou moins étendus, tantôt par pieds isolés, dispersés d'une façon irrégulière sur toute la surface. C'est un genre de futaie, tous les arbres étant issus de graines.

b) *La forêt parcourue* est une forêt dans laquelle s'exerce un droit d'usage dont la pratique est de nature à porter une grave atteinte à sa conservation et à son amélioration.

Pour les forestiers, ces deux notions sont claires, nettement distinctes et ne prêtent à aucune confusion. Elles correspondent à deux modes d'exploitation dont le premier est à améliorer et le second à faire disparaître.

Par contre, pour le propriétaire ou l'usager des fonds livrés au parcours, ces deux notions sont vagues et se confondent très souvent. Cette confusion s'explique par l'histoire et la tradition de l'exploitation pastorale et par le caractère même des régions livrées à l'élevage. Notons-en quelques éléments:

- 1° L'interpénétration très complexe du pâturage boisé et de la forêt parcourue.
- 2° Le pacage traditionnel dans ces régions, sans restrictions ni limites.
- 3° Les décombrements souvent massifs, pendant certaines périodes particulièrement.

Mais à ces éléments de nature à brouiller les idées s'ajoute encore un préjugé manifeste contre la fermeture des forêts. Il puise ses arguments et sa défense dans des considérants apparemment très sérieux:

- 1° La charge: le nombre de pasquiers doit être maintenu et en aucun cas abaissé.
- 2° L'indivision foncière: l'herbe, le bois, le fond ne sont pas aux mêmes propriétaires.
- 3° Le besoin de la forêt au bétail, en temps de disette fourragère.

III.

La réalisation de la séparation du pâturage et de la forêt intéresse également les milieux agricoles et forestiers. Les bases légales relatives à ces questions sont cantonales.

Dans le canton de Vaud par exemple, des dispositions précises définissent les tâches des aménagements sylvo-pastoraux; ceux-ci ne s'appliquent, il est vrai, qu'aux pâturages boisés. (Instructions relatives à l'établissement et à la révision des aménagements des forêts publiques dans le canton de Vaud, 1938.)

A-t-on trouvé là le moyen véritable de réaliser la séparation du pâturage et de la forêt? Il est permis de poser la question, car malgré ces dispositions, le canton de Vaud a plus de 11 100 ha. de forêts publiques parcourues, soit le 22 %, tandis que Berne a le 7,4 %, et les Grisons le 5 % seulement! Est-ce là pure coïncidence? Il est probable que ces dispositions ont favorisé le pâturage boisé au-delà des intérêts véritables d'une économie alpestre et forestière rationnelle et intensive. Une visite des pâturages boisés vaudois confirme cette hypothèse.

Si les dispositions légales varient d'un canton à l'autre, les principes de base restent les mêmes pour fixer les limites les plus propices entre bois et pâturage. Il ne paraît pas inutile d'en relever quelques-uns parmi les principaux, et répondant aux difficultés mentionnées plus haut.

IV.

1. *Indivision*. La séparation nette du pâturage et de la forêt nécessite premièrement la sortie d'indivision. Il suffit qu'une des parties intéressées la demande pour qu'il lui soit fait droit, la loi y étant favorable.

La sortie d'indivision, ou rachat de la servitude, implique une estimation de cette servitude ou droit d'usage. L'estimation doit porter sur la valeur de l'herbe ou, ce qui revient au même, au nombre de pasquier. Ici se dresse une grave difficulté:

Sur quelles bases l'estimation doit-elle s'appuyer ? En effet, la grandeur du droit d'usage n'est que rarement indiquée dans les actes officiels y relatifs; seul le droit lui-même est mentionné.

D'autre part, au cours des ans, les charges en bétail ont souvent varié, avec les fluctuations économiques, dans des proportions extrêmement vastes.

La valeur du droit est aussi très différente selon les pâturages, les forêts, l'exposition, la nature du sol, l'altitude. En un mot, la station modifie considérablement la valeur de l'herbe et les comparaisons en sont faussées; le taxateur en est réduit à établir des calculs, toujours défendables, mais également réfutables par les intéressés. Il s'ensuit des discussions interminables entre les parties: l'Etat peut alors y fixer un terme.

Il semble toutefois qu'en se basant sur les recherches approfondies qui ont été faites sur les possibilités de rendement en qualité et en quantité des herbes croissant en forêt et dans les pâturages boisés, il soit possible d'établir une estimation juste et capable de résister à tous les arguments.

2. *Charge*. Si le droit au parcours et le fond sont au même propriétaire, le problème soulevé ci-dessus n'existe pas. Et pourtant les difficultés n'en sont pas moins grandes, lorsqu'il s'agit de fermer la forêt, au contraire. Le propriétaire, presque toujours une commune ou une corporation de droit public, objecte immédiatement que la charge ne *doit* pas être diminuée. Les arguments avancés pour étayer cette thèse, sont connus: difficulté d'amodiation, diminution du rendement de l'alpage, frais élevés pour l'entretien et l'amélioration des bâtiments, disproportion entre les frais d'étivage et le rendement de celui-ci.

Heureusement, des calculs précis, et surtout l'expérience ont régulièrement démontré qu'une diminution appréciable de la charge était rarement nécessaire si, avec la fermeture, le propriétaire consentait à améliorer le pâturage par des épierrages étendus, par l'apport d'engrais naturels et chimiques et par des nettoyages de pâturage bien ordonnés. Parfois des décombrements sont également profitables, mais les assainissements de parties mouilleuses sont plus recommandables.

Il est faux d'autre part, de ne considérer que les avantages pastoraux. A la fermeture de la forêt correspond aussi une plus-value de celle-ci et qui se manifeste assez vite par une augmentation de la possibilité, par conséquent du rendement soutenu, et — à plus longue échéance — de la qualité.

Très souvent le propriétaire sous-estime ou néglige totalement ces facteurs parce qu'il n'en sera pas le bénéficiaire direct. Le rendement favorable des forêts, ces dernières années, est à mettre en avant pour démontrer aux antagonistes de la fermeture que le rendement pastoral peut être dépassé par le rendement forestier, à conditions égales.

3. *Limites*. Souvent l'interpénétration du pâturage et de la forêt est si complexe que vouloir les séparer et les cantonner semble irréalisable. Aucune limite naturelle bien définie ne vient en aide à l'artisan de la séparation.

Et pourtant, faut-il pour cette raison seulement, laisser de vastes étendues en mauvais pâturage et en boisé dépérissant? Sous prétexte que la limite forêt-pâturage n'est pas définie sur le terrain, doit-on laisser se prolonger une exploitation extensive, suçant le sol et ruinant les possibilités de production?

Pendant la guerre, on a accusé ces stations d'être trop boisées et de ne pas fournir d'herbe. Ce fut alors l'occasion de décombres étendus, assimilables parfois à de véritables déboisements; au lieu d'herbe ce furent les cailloux, le gravier ou des marécages qui apparurent!

Pour mettre un terme à cette exploitation extensive qui ruine le sol et ne satisfait personne, pour redonner à ces régions ingrates un rendement soutenu appréciable, la séparation claire et nette par un mur est le seul remède. Les preuves sont là: des forêts telles que Le Risoud à la vallée de Joux, ou celle des Cornées près des Verrières démontrent que les sols les plus pauvres, même à haute altitude, sont capables de donner en abondance des produits de haute valeur.

Les forestiers travaillent depuis plus de cinquante ans à la réalisation de cette séparation; admise virtuellement par les milieux agricoles, les choses se gâtent le jour où il s'agit de fixer l'emplacement du mur. L'agriculteur doit admettre de reculer et de céder des terrains sur lesquels il s'est fourvoyé ou dont il a abusé. Cette réticence est compréhensible et d'autant plus que les terrains agricoles diminuent en plaine. Des divergences de vue se manifestent mais les intérêts qu'il faut défendre sont finalement les mêmes. L'emplacement de la limite doit être fixé d'un commun accord, dans un esprit de collaboration et de confiance réciproque. Sans cet esprit, le travail n'avancera pas.

Conclusions

M. l'inspecteur général E. Hess a qualifié la séparation du pâturage et de la forêt de tout à fait insuffisante jusqu'ici et comme une chose urgente à réaliser. (Journal forestier suisse 3/4, 1949.)

Il a relevé, en outre, les avantages multiples que cette séparation revêt tant au point de vue économique qu'au point de vue protection naturelle. Quelques-uns des problèmes que soulève cette séparation ont été remis en lumière dans les lignes qui précèdent: ils sont en partie d'ordre pratique, en partie d'ordre psychologique. Les premiers, pour être résolus, doivent s'appuyer uniquement sur les recherches et découvertes scientifiques faites dans ce domaine: à vrai dire elles sont encore trop peu nombreuses et surtout trop peu connues des milieux intéressés à la chose. Les seconds ne connaissent pas de solutions scientifiques. La mentalité, les mœurs et coutumes, la tradition, les préjugés varient avec chaque région, en montagne surtout. Les subventions, très larges dans ce domaine, facilitent les transactions et accélèrent la mise en chantier des travaux. En revanche, *la décision* n'est prise qu'en regard de la confiance et de l'autorité qu'inspire l'auteur du projet au propriétaire. C'est le plus difficile à atteindre.

Littérature consultée

- Arbos, P.*: La vie pastorale dans les Alpes françaises. 1923.
Matthey, A.: Le pâturage en forêt. 1900.
Flury, Ph.: La Suisse forestière. 1926.
Statistique forestière suisse, 1946.
Fankhauser, F.: Economie forestière. 1946.
Hess, E.: Die Zukunft des Schweizer Waldes. Journal forestier suisse, 3/4, 1949.
Grivaz, F.: Le plan national et la forêt. Journal forestier suisse, 8/9, 1947.
Vital, N.: Die Land- und Forstwirtschaft in ihren wechselseitigen Beziehungen. Journal forestier suisse, 4, 1948.

BÜCHERBESPRECHUNGEN · COMPTE RENDU DES LIVRES

Uttinger, H.: **Die Niederschlagsmengen in der Schweiz 1901—1940.** Zürich (Verlag des Schweizerischen Wasserwirtschaftsverbandes) 1949.

Das zweisprachig — deutsch und französisch — gehaltene Heft setzt sich zusammen aus drei Tabellen über die 1901 bis 1940 in der Schweiz gemessenen Niederschläge und einem kurzen erläuternden Text. Aus der beigegebenen mehrfarbigen Niederschlagskarte im Maßstab 1 : 500 000 ist die regionale Verteilung der mittleren Jahresniederschläge für die gleiche Periode ersichtlich.

Für den Kanton St. Gallen hat das Oberforstamt an Hand des oben genannten Zahlenmaterials eine eigene Niederschlagskarte für das Kantonsgebiet entworfen, die, von Oberförster *Tanner* ergänzt durch einige mehr allgemeine meteorologische Angaben und interessante Messungsergebnisse aus dem Gebiet der Rheintal-Melioration, im « St.-Galler Bauer » Nr. 10, 36. Jahrgang, 1949 erschienen ist.

Lamprecht.

Wagner, Heinrich: **Die Lebensgemeinschaften der Pflanzen.** Wien (G. Fromme) 1948. Preis S.Fr. 4.25.

Auf 60 Seiten Text wird eine übersichtliche Darstellung über das Gebiet der Pflanzensoziologie gegeben, wobei der Verfasser weitgehend der Schule Braun-Blanquet folgt. In einem ersten Abschnitt erörtert er die Systematik der Pflanzensoziologie, die pflanzensoziologischen Untersuchungsmethoden und die Auswertung der Aufnahmen. Der zweite Teil gibt Auskunft über die Einwirkungen einiger wesentlicher Standortsfaktoren auf den Standort. Im dritten wird kurz die Gesellschaftsentwicklung behandelt. Der vierte zeigt «Die Pflanzengesellschaften im Landschaftsbild», während im Schlußkapitel auf die praktische Bedeutung der Pflanzensoziologie für verschiedene Volkswirtschaftszweige und Tätigkeitsbereiche hingewiesen wird.

Der zweckmäßige Aufbau, die klaren Formulierungen und die Beschränkung auf das Wesentliche machen das Bändchen zu einem wertvollen Hilfsmittel für jeden an der Pflanzensoziologie Interessierten.

Lamprecht.